

► Entretien avec Paul Devin
IEN 1^{er} degré, Secrétaire général du SNPI-FSU

“La liberté pédagogique est une richesse nécessaire”

Paul Devin, Congrès SNUEP-FSU Bourges 2017 © Lorène Toussaint



Peux-tu nous définir clairement la notion de liberté pédagogique ?

La liberté pédagogique est reconnue aux enseignant-es par la loi (Code de l'Éducation, article L912-1-1) à condition qu'ils/elles l'exercent dans le respect des programmes, des instructions ministérielles et du projet d'établissement.

La liberté pédagogique procède tout d'abord de la construction historique d'un équilibre démocratique qui, tout en confiant la définition de la politique éducative à la représentation nationale, veut protéger l'enseignement d'une instrumentalisation politique partisane. Mais la communication politique est souvent dominée par des modèles simplificateurs et illusoires. La tentation est toujours grande de vouloir les imposer jusque dans la définition même de la manière d'enseigner, quitte à condamner ce qui fut précédemment vanté. La liberté pédagogique est une garantie nécessaire pour que l'action enseignante soit protégée des effets qui résulteraient de contraintes méthodologiques variables au gré des alternances politiques.

Mais la liberté pédagogique résulte aussi d'une réalité professionnelle : l'enseignement ne peut pas se concevoir comme une mise en œuvre prescrite et contrainte d'actions mais doit procéder d'une conception pédagogique et didactique élaborée par l'enseignant-e lui/elle-même. C'est une condition qualitative des apprentissages. Cette réalité du métier enseignant contraint à la reconnaissance de la liberté pédagogique.

Certaines “consignes” de la part d'inspecteurs/inspectrices “obligent” les collègues à utiliser des méthodes et des outils précis comme la classe inversée, les capsules vidéo, etc. Est-ce une entrave à la liberté pédagogique ?

L'autorité hiérarchique de l'inspecteur/trice se fonde sur la réglementation. Or, en France, le choix est clair : les méthodes et les outils didactiques et pédagogiques ne sont pas prescrits

 **Contraindre, par autorité hiérarchique, à un choix méthodologique serait un abus de pouvoir.**

par la réglementation. Les interventions des inspecteurs/trices en la matière ne peuvent donc pas être injonctives mais doivent viser l'analyse, l'échange, le conseil. Contraire, par autorité hiérarchique, à un choix méthodologique serait un abus de pouvoir.

Au-delà d'un contrôle de la conformité des enseignements aux programmes, l'action des inspecteurs/trices doit se centrer sur une analyse objective des pratiques construite dans l'échange avec l'enseignant-e pour mieux percevoir les effets réels de l'enseignement sur les apprentissages. Car c'est là que se situent la complexité du métier et ses enjeux fondamentaux d'égalité. L'accompagnement prévu par la réforme de l'évaluation des enseignant-es offre un cadre favorable pour que les inspecteurs/trices abandonnent toute velléité de « consigne » et fassent le choix d'une intervention centrée sur l'aide à résoudre les difficultés d'apprentissage des élèves.

En quoi la liberté pédagogique est-elle une richesse pour permettre à tou-te-s les élèves d'accéder aux savoirs ?

Comme aucune méthode n'est capable de garantir la réussite des apprentissages et qu'il convient de relativiser les certitudes pédagogiques, il est certainement plus prudent que tou-te-s les enseignant-es ne soient pas constraint-es par un choix méthodologique unique. De ce point de vue, la liberté pédagogique est une richesse nécessaire. Mais, elle ne peut, en soi, suffire pour garantir la démocratisation des savoirs qui nécessite que l'action enseignante soit pensée et analysée dans les perspectives de cette démocratisation. C'est à la condition d'une volonté

déterminée de l'enseignant-e à permettre la réussite de tou-te-s les élèves que la liberté pédagogique est une richesse permettant d'accéder équitablement aux savoirs et à la culture commune. ■

Bonne retraite Marie-Caroline Guérin !

Co-secrétaire générale du SNUEP-FSU de 2008 à 2011, chargée de la trésorerie et de la communication, Marie-Caroline Guérin, CPE au lycée Elisa Lemonnier à Paris, a milité sans relâche pour notre syndicat. Attachée à la justice sociale, elle a œuvré pleinement pour la constitution d'un secteur Laïcité, droits et libertés. Nous retiendrons de Marie-Caroline son infatigable engagement militant aux côtés des femmes et son opiniâtreté à assurer leur représentation à tous les niveaux.

Bien qu'elle reste encore très active au SNUEP-FSU et membre du Bureau national, nous souhaitons à Marie-Caroline une bonne et longue retraite et nous la remercions pour toute la richesse militante qu'elle nous a apporté.



Congrès SNUEP-FSU, Bourges 2017 © L. Toussaint